

Gestion des biodéchets

**AIRES DE
COMPOSTAGE
PARTAGÉ**

Collectivités



**SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE**

Service prévention et valorisation

BIODÉCHETS ET COMPOSTAGE



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZÈRE

Contexte – Gestion des déchets



Objectif :

Baisse des tonnages des ordures ménagères car coûts importants **économiquement** et **écologiquement**.



Pratiques de prévention de la production de déchets

- Prévenir sa production, questionner ses besoins.
- Réemployer les objets : achat d'occasion

détourner les restes alimentaires via la pratique du compostage

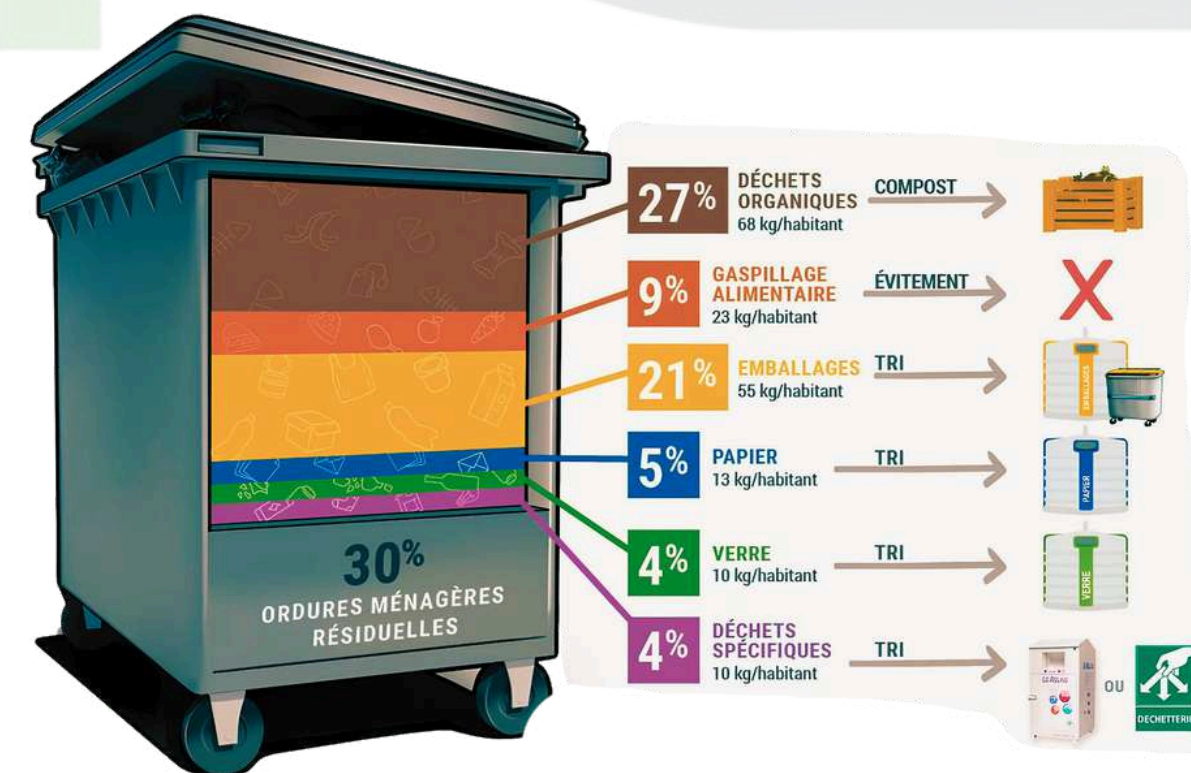
- Compostage individuel
- Compostage partagé
- Compostage en établissement

Amélioration du tri sélectif

- Emballages, papier et verre
- Déchèterie

70 %*

des déchets présents dans la poubelle d'ordures ménagères pourraient être évités ou valorisés.



*Source : SDEE de Lozère

POURQUOI COMPOSTER ?



- Je réduis le volume de mes ordures ménagères et empêche des pollutions lors du traitement.
- J'évite le transport des biodéchets qui sont constitués en moyenne de 80% d'eau.
- Je valorise les déchets organiques en compost et redonne à la terre ce qu'elle a donné.
- En compostant, je restaure le cycle naturel de la matière organique et j'agis contre le changement climatique.



- En baissant le volume de mes ordures ménagères, j'agis sur le coût de collecte et de traitement de mes déchets et j'influe sur les dépenses du service public de gestion des déchets.
- En compostant, je produis un compost assurant le retour au sol de la matière organique et m'évitant l'achat en jardinerie.



- Je respecte mes obligations légales* en instaurant un tri à la source des biodéchets au sein de ma structure.

*Depuis le 1er janvier 2024, conformément à la loi AGECL, le tri à la source des biodéchets est une obligation légale pour tous les producteurs de biodéchets sans seuil minimum.



- L'aire de compostage partagé est un lieu de partage et d'échange. Elle permet de rencontrer ses voisins et de participer à un projet collectif.
- on peut devenir référent de site et assurer une mission citoyenne.

LES BIODECHETS – DEFINITION

LES RESTES ALIMENTAIRES

CE SONT LES DÉCHETS PUTRESCIBLES PRODUITS EN CUISINE (ÉPLUCHURES, COQUILLES D'OEUF, ETC...)



VALORISATION :

COMPOSTAGE INDIVIDUEL OU PARTAGÉ



LES DÉCHETS VERTS

CE SONT LES DÉCHETS ORGANIQUES PRODUITS AU JARDIN (PELOUSE, FEUILLES, BRANCHAGES, ETC...)



VALORISATION :

JARDINAGE AU NATUREL
ET/OU COMPOSTAGE EN TAS (JARDIN)



LES MATIERES VALORISABLES



Fruits et légumes



Coquilles d'oeufs
écrasées



Marc de café et
sachet de thé



Produits laitiers



Restes de repas
végétales, animales
et céréales
(pains en
morceaux)



Coques de fruits
secs concassés



Serviettes en
papier, essuie-
tout



Petits déchets
verts : fleurs
fanées, feuilles,
entretien
jardinières, etc.



INTERDITS



Litières



Os et
coquillages



Emballages
plastiques et
biodégradables



Déchets verts :
tontes,
branches, etc.



Cendres et
poussières

SI C'EST
ORGANIQUE

C'EST

COMPOSTABLE !

III - LES BONS GESTES DU COMPOSTAGE

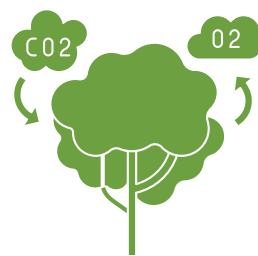
4 RÈGLES D'OR DU COMPOSTAGE



PRÉDÉCOUPER
LES BIODÉCHETS



ÉQUILIBRER
LES APPORTS



APPORTER DE
L'OXYGÈNE



ASSURER UNE
BONNE HUMIDITÉ



Restes
alimentaires

1 volume



Matière sèche

**1/2
volume**

LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

COMMENT ÇA MARCHE ?



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZÈRE

LE FONCTIONNEMENT D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE



3 BAC DE MATURATION

plus aucun apport ne doit être effectué dans ce contenant. La matière est laissée au repos en vue de sa décomposition par la macrofaune du compost.

1 BAC DE MATIÈRE SÈCHE

Un module contenant la **matière sèche (broyat/structurant)** pour maintenir l'équilibre au sein du compost.

Il ne doit jamais être vide.

2 BAC D'APPORT

C'est dans ce bac que l'on apporte les biodéchets frais. **un apport de structurant doit être fait à chaque apport de biodéchets (50/50).** Une fois rempli, un retournement doit se faire dans le bac de maturation ou dans ce même bac.

En fonction du volume des apports, de nouveaux bacs peuvent être installés

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION



SIGNALÉTIQUE SUR L'AIRE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION



PLAQUE AVEC LES CONSIGNES



GUIDE DU COMPOSTAGE PARTAGÉ

LES CONDITIONS NECESSAIRES A L'INSTALLATION D'UN SITE

MAÎTRE COMPOSTEUR

- Evolue au sein du SM-ESL
- **Accompagner** et **former** les agents communaux et les particuliers bénévoles vers une gestion autonome
- **Communique** les bons gestes de compostage et les consignes d'utilisation.
- **Met à jour** les supports d'informations (affichage, etc.) et **collecte** des coordonnées des participants.
- **Organiser** les moments conviviaux (inauguration, transferts, distribution de compost, etc.)
- **Distribue** les bioseaux.

les agents du Pôle Prévention et Valorisation accompagnent

les agents dans cette mission sur le long terme.



MOYENS HUMAINS



L'identification d'**un ou des référents** pour le suivi du site de compostage est une condition obligatoire pour garantir le bon fonctionnement.

AGENTS COMMUNAUX

USAGERS BÉNÉVOLES

- **S'assurer** du bon fonctionnement du site (respect des consignes de tri, apport dans le bon bac, état du matériel et de la signalétique, etc.)
- **Pratiquer** les gestes nécessaires au bon déroulement du processus de compostage (brasser la matière, rajouter de la matière sèche si trop humide, transferts, etc.)
- **Vérifier** le taux de remplissage du bac d'apport.
- **S'assurer** du taux suffisant de matière sèche (broyat) sur le site.
- **Rappeler** les consignes et le fonctionnement aux usagers (facultatif).
- **Consigner** dans le logiciel logiprox, les actions importantes entreprises sur le site

Nous suggérons d'inscrire cette mission dans la fiche de poste

des agents et sur le long terme, de prévoir une montée en

compétence via la dispense d'une formation qualifiante.

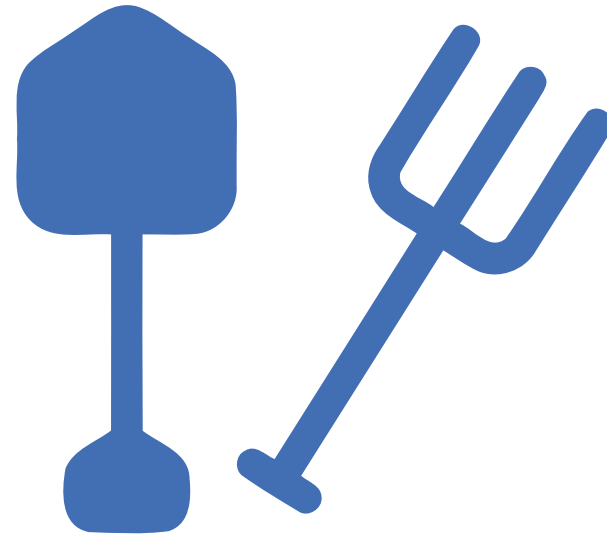
LES CONDITIONS NECESSAIRES A L'INSTALLATION D'UN SITE



**L'EMPLACEMENT DE
L'AIRE DE COMPOSTAGE**



**LE NOMBRE DE FOYERS
DESSERVIS PAR LE SITE
DE COMPOSTAGE**



MOYENS MATÉRIELS



**L'APPROVISIONNEMENT
EN MATIÈRE SÈCHE**



**LE NOMBRE DE BACS NÉCESSAIRES
À LA GESTION DU SITE**



**LA NATURE DES ÉQUIPEMENTS : BIO-SEAUX,
BÂCHE, FOURCHE, BROUETTE, ETC ...**

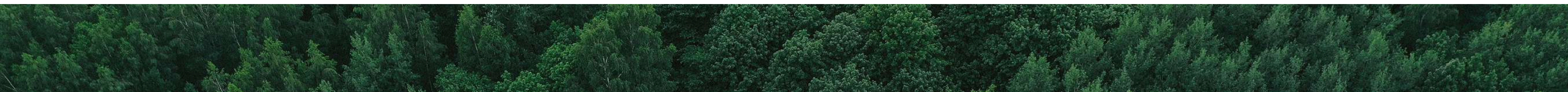
FOCUS SUR L'EMPLACEMENT PRECONISE



L'EMPLACEMENT DE L'AIRE DE COMPOSTAGE

Concernant l'emplacement du site, il est essentiel qu'il soit :

- situé sur un **espace vert** avec une surface d'**au moins 5 m linéaire** ;
- **A proximité** immédiate des logements sans jardin ;
- exposé, de préférence, sur un endroit **semi-ombragé** ;
- **déclaré** auprès de votre service urbanisme.



LES CONDITIONS NECESSAIRES A L'INSTALLATION D'UN SITE



**SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE**

**LE SYNDICAT, VIA LA MISE EN PLACE DE LA
CONVENTION AVEC LA COMMUNE,
PARTICIPE À 100% DU MONTANT DES
ÉQUIPEMENTS.**

**LE SYNDICAT INDEMNISE ÉGALEMENT,
FINANCIÈREMENT, LE TEMPS ALLOUÉ À LA
GESTION DU SITE DE COMPOSTAGE.**

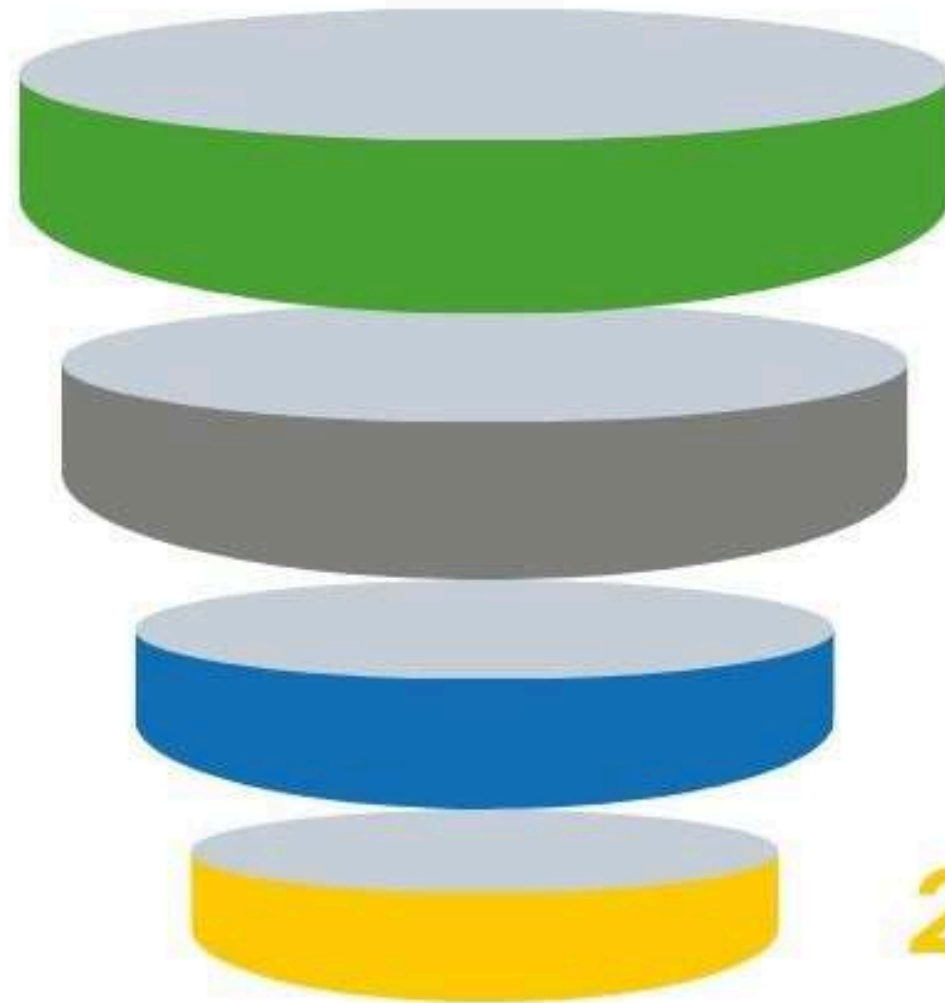


MOYENS FINANCIERS



**UNE AIRE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ
NÉCESSITE, AU MINIMUM,
L'INSTALLATION D'UN BAC DE MATIÈRE
SÈCHE ET D'UN BAC D'APPORT.**

LE TEMPS NECESSAIRE POUR LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE



50H

à l'année

assurer le bon
fonctionnement du site

4H

par mois

gestion de la matière sèche

1H

par semaine

contrôle du bon déroulement et des apports

20M

par jour /3x par semaine

apport et brassage de la matière



**1H /
1H30**

tous les 2 mois pour retourner manuellement le
compost

LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

LES ETAPES DE MISE EN PLACE



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZÈRE

LES ETAPES DE MISE EN PLACE

1

1 ère rencontre : Rencontre avec les élus et éventuellement le ou les agents communaux afin d'échanger sur la démarche du compostage et la mise en place d'une aire de compostage partagé.
PROPOSITION D'UN OU PLUSIEURS EMPLACEMENTS = DIAGNOSTIC

AUJOURD'HUI

2

Réunion publique (facultative) : Rencontre avec les habitants afin d'échanger sur la démarche du compostage et la mise en place d'une aire de compostage partagé. *POSSIBILITÉ DE L'ORGANISER APRÈS L'IMPLANTATION DU SITE.*

EXPLIQUER LA DÉMARCHE AUPRÈS DES HABITANTS

INTERROGER LA REPRÉSENTATION

LEVER LES FREINS

SÉLECTIONNER LE FUTUR EMPLACEMENT

RECRUTER DES RÉFÉRENTS

3

Signature de la convention entre la Commune et le Syndicat.

A LA SUITE, ÉLABORATION D'UN CALENDRIER DES DIFFÉRENTES ÉTAPES, À VALIDER AVEC LA COMMUNE.



LES ETAPES DE MISE EN PLACE

4

Mobilisation des habitants : Porte à porte auprès des habitants résidant à proximité du futur emplacement.

5

2ème visite : Rencontre et formation du ou des agents municipaux et choix de l'emplacement du futur site.

Si une réunion publique ou mobilisation des habitations a eu lieu en amont et que des référents bénévoles se sont fait connaître, les inclure dans la démarche et les convier le jour de la formation.

EXPLIQUER LA DÉMARCHÉ AUPRÈS DES HABITANTS

LEVER LES FREINS

RECRUTER DES RÉFÉRENTS

6

3ème visite : Installation du site et formation des agents communaux et usagers bénévoles aux bons gestes.



LES ETAPES DE MISE EN PLACE

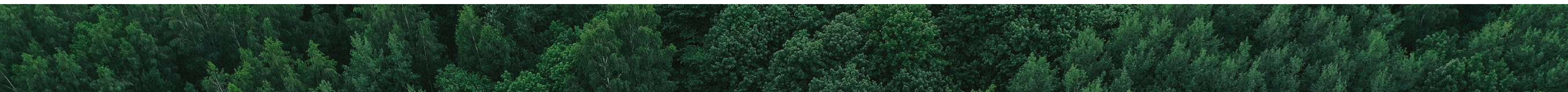
7 Inauguration de l'aire de compostage partagée : Temps convivial avec les habitants

EXPLIQUER LES BONS GESTES AUPRÈS DES HABITANTS

DISTRIBUER LES BIOSEAUX

RECRUTER DES RÉFÉRENTS

8 Sur le long terme : Suivi personnalisé en fonction des besoins de la commune.





LE MONDE EST
CHANGÉ SELON
VOTRE EXEMPLE,
PAS VOTRE OPINION.

— PAULO COELHO



SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZÈRE

**SERVICE PREVENTION ET
VALORISATION**

Saint Julien du Gourg
48400 Florac-Trois-Rivières



06 64 10 33 59



l.martin@environnementsudlozere.fr
t.rouxel@environnementsudlozere.fr



ENVIRONNEMENTSUDLOZERE.FR



Retrouvez nous sur **Facebook**